

(Document à conserver par la famille)

LA FACTURATION

I. CONTRIBUTION DES FAMILLES (EXTERNAT)

ANNUELLE

MENSUELLE

8 prélèvements échelonnés
du 15 octobre 2026
au 15 mai 2027



<u>BTS 1ERE ANNEE</u>			
CG	- Comptabilité Gestion	498 €	62.25 €
NDRC	- Négociation et Digitalisation de la Relation Client	498 €	62.25 €
OL	- Opticien Lunetier	985 €	123.13 €
SP3S	- Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social	985 €	123.13 €
COM	- Communication des Entreprises	985 €	123.13 €
SIO	- Services Informatiques aux Organisations	985 €	123.13 €
Option SISR - Option SLAM			
<u>BTS 2EME ANNEE</u>			
CG	- Comptabilité Gestion	985 €	123.13 €
NDRC	- Négociation et Digitalisation de la Relation Client	985 €	123.13 €
OL	- Opticien Lunetier	985 €	123.13 €
SP3S	- Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social	985 €	123.13 €
COM	- Communication des Entreprises	985 €	123.13 €
SIO	- Services Informatiques aux Organisations	985 €	123.13 €
Option SISR - Option SLAM			
<u>DCG</u>			
DCG	- 1ère année	498 €	62.25 €
DCG	- 2ème année	985 €	123.13 €
DCG	- 3ème année	985 €	123.13 €

Une révision des contributions financières en cours d'année peut être réalisée en cas de hausse de TVA ou de fiscalité par l'état ou en cas d'inflation supérieure à 5 % de rythme sur les 12 derniers mois (indice INSEE).

Une réduction spécifique est appliquée dans le cas où plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Ensemble Saint Luc (hors centre de formation) :

- ✓ S'ils sont deux : - 15 % par enfant,
- ✓ S'ils sont trois : - 20 % par enfant,
- ✓ S'ils sont quatre : - 25 % par enfant.

II. L'INTERNAT

- Le coût de l'internat est de 3 500 € pour l'année (en 8 prélèvements) en plus de la contribution des familles ci-dessus (selon la classe)

III. LES COTISATIONS ANNUELLES

- Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) : 21 €.
- Le forfait fournitures est intégré au montant mensuel des différentes contributions des familles.

Dématérialisation des factures : Depuis la rentrée scolaire 2025, la transmission et la gestion des factures s'effectuent exclusivement par voie dématérialisée. Cette évolution s'inscrit dans une démarche écoresponsable visant à réduire l'empreinte écologique de l'établissement et à simplifier les échanges administratifs.

Les familles sont donc invitées à consulter leurs factures/avoirs dans leur espace ECOLEDIRECTE.

LE REGLEMENT

Il est effectué par 8 prélèvements automatiques à partir de la facture annuelle (du 15 octobre 2026 au 15 mai 2027). A défaut, par chèque ou en espèces dans ce cas 3 mois d'avance sont à régler à l'inscription.

En cas de départ en cours d'année, **tout mois commencé est dû** et nécessitera **obligatoirement** un courrier de demande de désinscription, également demandé si l'élève ne fait pas sa rentrée dans notre établissement, ceci afin de pouvoir effectuer l'avoir correspondant à la facture émise en début d'année scolaire.

LA RESTAURATION

Les élèves disposent d'une carte qui doit être créditée sur chaque site par les familles, par chèque bancaire, postal ou en espèces contre reçu ; Vous pouvez aussi créditer la carte de votre enfant via votre compte ECOLEDIRECTE (votre code vous sera remis en début d'année scolaire). La carte de restauration est remise en début d'année à chaque élève faisant également office de carte entrée/sortie. Pour information, tout changement de régime qui sera demandé après le 30 septembre 2026 ou en cas de perte, une carte sera rééditée et remise à votre enfant contre paiement de 10 €.

Le service restauration vous propose une formule unique qui comprend :

« REPAS COMPLET » 5.85 €
• Entrée au choix • Viande ou poisson, féculent • Légumes à volonté • Fromage ou dessert au choix • Pain, eau fraîche ou tempérée

De même, nous vous informons que nos cafétérias situées au niveau des lycées du 31 bd de la Liberté (LTPES) et du 9 Rue Louis Belmas (LEG) offrent la possibilité aux élèves d'acheter des boissons, friandises, viennoiseries... enregistrées et débitées directement sur le compte cantine de votre enfant (ceci afin d'éviter tout transfert d'argent liquide). De ce fait, nous attirons votre attention sur la nécessité de **déterminer les conditions d'achats directement avec votre enfant** afin de ne pas avoir de surprise en découvrant les éventuels achats effectués à la cafétéria durant les récréations et pauses méridiennes pour lesquels nous ne pourrions donc pas en être tenu responsable. Dès réception de vos codes « EcoleDirecte » vous pourrez consulter librement les passages cantine et achats effectués en cafétéria et régler votre solde ou faire des avances directement par Carte Bancaire sur EcoleDirecte.

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES

L'engagement pour l'une de ces formules est pris pour une année scolaire entière.

- **DEMI-PENSIONNAIRE** : Ce régime permet à l'élève de manger au passage self-service un repas complet ou à la cafétéria (ouverte uniquement aux élèves de Lycée Technologique et Enseignement Supérieur) qui sera facturé dans son compte cantine que vous devrez de ce fait alimenter par des versements (carte à créditer selon modalités ci-dessus).
L'élève ne pourra pas quitter l'établissement durant la pause méridienne.
Nous vous demandons de bien vouloir créditer votre compte cantine d'un minimum de 58.50 € avant les premiers passages, ceci permettra d'activer la carte qui sera remise à votre enfant.
- **DEMI-PENSIONNAIRE AVEC formule « REPAS APPORTÉS »** : Ce régime permet à l'élève de manger de manière régulière le repas qu'il aura apporté moyennant une **participation forfaitaire** de 15 € par mois pour les élèves de Lycée Technologique, Professionnel et Enseignement Supérieur. Celle-ci s'ajoutera à votre facture annuelle (vous n'avez pas d'avance à effectuer). Des micro-ondes sont à la disposition des élèves.

L'élève pourra quitter l'établissement durant la pause méridienne les jours qui ne seront **pas** cochés dans le tableau des repas (voir fiche administrative).

Ce régime permet également la possibilité à l'élève de manger au passage self-service un repas complet ou à la cafétéria (ouverte uniquement aux élèves de Lycée Technologique et Enseignement Supérieur) qui lui sera facturé dans son compte cantine que vous devrez de ce fait alimenter par des versements (carte à créditer selon modalités ci-dessus).

- **EXTERNE** : Ce régime laisse la possibilité à l'élève de sortir de l'établissement pour se restaurer ou rester dans l'établissement pour manger au passage self-service un repas complet ou à la cafétéria (ouverte uniquement aux élèves de Lycée Technologique) qui lui sera facturé dans son compte cantine que vous devrez de ce fait alimenter par des versements (carte à créditer selon modalités ci-dessus).
- **INTERNE** : Les repas pris au self-service durant le temps scolaires (matin, midi et soir) ainsi que les goûters de l'après-midi sont compris dans le coût de l'internat.